

74240

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

N°2026R92

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu l'élection le 21 mars 2026 de Madame Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire ;

**OBJET
DELEGATION DU MAIRE**

à

**Madame
Béatrice CHARPENTIER-
LOMBARD
huitième Adjoint
au Maire**

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD, 8ème adjoint au Maire, chargée de la communication, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

- Promouvoir la communication de toutes les initiatives de la ville par tous moyens (presse – radio – Internet – réseaux sociaux)
- Suivre l'édition du journal d'informations municipales
- Suivre la mise en place de la photothèque

ARTICLE 2 : Madame Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD représentera le Maire, en son absence, dans les différentes instances pour lesquelles délégation lui a été donnée en application de l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois, pour visa et contrôle de légalité.

FAIT à GAILLARD, le 26 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN

Notification à l'intéressée le : 27/3/2026

Signature :



Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le : 27/3/2026
- de sa mise en ligne le : 27/3/2026
- de sa notification le : 27/3/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.